REPUBLIQUE FRANCAISE *-*-*-*

Département du NORD Arrondissement de Valenciennes

Délibération du Conseil Municipal de la ville d'HERGNIES

Séance du 11 avril 2024

Délibération n° 2024-013

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle André Malraux, à 19 heures 00, sous la Présidence de Monsieur Jacques SCHNEIDER, Maire.

Présents:

Marie-Claude BAILLEUL, Bernard BOURLET, Françoise GRARD, Jean DANGLETERRE, Bruno KOPCZYNSKI, Abel MERCIER – Adjoints

Maurice DENIS, Alain BLANCHART, Pasquale CARIDI, Dominique LAMBERT, Frédéric VINCHENT, Didier GODMEZ, Séverine CLEMENT, Cédric WAWRZYNIAK, Séverine STIEVET, Sandrine DUMONT, Virginie VAN VOOREN, Betty VREVIN (arrivée à 19h28 à compter de la délibération n°2024-010) — Conseillers Municipaux

Absents ayant donné pouvoir :

Chantal DOULIEZ qui donne pouvoir à Bruno KOPCZYNSKI Anne VILLAIN qui donne pouvoir à Françoise GRARD Corinne DERNONCOURT qui donne pouvoir à Cédric WAWRCZYNIAK Laurent SIGUOIRT qui donne pouvoir à Abel MERCIER Antoine RICHARD qui donne pouvoir à Virginie VAN VOOREN Christelle GALLIEZ qui donne pouvoir à Marie-Claude BAILLEUL

Absentes:

Marie-Pierre SLATKOVIE Julie DI-CRISTINA

A été nommée secrétaire de séance : Dominique LAMBERT

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de présents : 19

Qui ont pris part à la délibération : 25

Date de la convocation : 05 avril 2024

Objet: Fixation des taux d'imposition 2024

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2024 débattu lors de la séance du 18/03/2024,

Vu les commissions finances du 11 mars et du 26 mars 2024,

Vu l'etat 1259 joint à la présente délibération,

Information préalable / rappel :

Le taux de TH a été figé réglementairement à sa valeur de 2019 de 2020 à 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

A noter, les taux qui sont proposés sont inchangés depuis l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE A l'unanimité par 25 voix pour, De reconduire les taux d'imposition à l'identique pour l'année 2024 pour la taxe foncière bâti et non bâti et de reconduire à l'identique du taux de 2019 le taux de taxe d'habitation comme suit :

Taux d'imposition - Année 2024

	Taux 2023	Taux proposés pour 2024
Taxe Foncière Bâti (TFB)	53,62 %	53,62 %
Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)	105,09 %	105,09 %
Taxe d'Habitation	28,01 % (Taux 2019, figé depuis lors)	28,01%

Il est précisé que l'état 1259 est joint à la présente délibération. Cet état 1259 sera transmis à la DRFIP, accompagné de la présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus Suivent les signatures Pour copie conforme

Le Maire

Jacques SCHNEIDER

Acte rendu exécutoire compte tenu de la :

- Transmission au contrôle de légalité le : 23/04/2024

- Publication sur le site internet de la ville le : 23/04/2024